SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

2014

Sommaire

1. Présentation du SMAMA 3
   1) Identité du SMAMA 4
   2) Présentation de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase 4
   3) Objectifs et missions du SMAMA 5
   4) Ses partenaires 5
      a) La Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT) 5
      b) L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) 5
      c) L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) 6
      d) Le Conseil départemental des Yvelines 6
      e) Le Conseil régional d'Ile de France 6
      f) La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) 7
      g) Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) 7
      h) Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Mauldre (EPTB Mauldre) 7
   5) Le contexte réglementaire 8
      a) Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 8
      b) Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 8
      c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE) 9
      d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre 9
2. Activités du SMAMA en 2014 10
   1) Une année marquée par le renouvellement du comité syndical 10
   2) Révision des statuts 11
   3) Programme d'entretien de la végétation rivulaire 11
   4) Programme d'aménagements 13
   5) Restauration de la continuité écologique 14
      a) Effacement du clapet du bourg d'Aulnay-sur-Mauldre 14
      b) Restauration de la continuité écologique à Maule 15
3. Les séances du Conseil en 2014 16
4. Le résultat comptable de l'exercice 2014 21
5. Annexe 1 – Statuts du SMAMA 22
6. Annexe 2 – Budget unique 2014 (extraits) 27
7. Annexe 3 – Compte administratif 2014 (extraits) 31
8. Annexe 4 – État de la dette du SMAMA 36
9. Annexe 5 – Guide du riverain 38

1. PRÉSENTATION DU SMAMA

Le Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagement du bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents, à l'exception du ru de Gally, est désigné sous l'acronyme SMAMA depuis le 27 mai 2014, date d'approbation des statuts révisés.

Le SMAMA est constitué des communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre, d'Epône, de La Falaise et de Nézel, ainsi que de la communauté de communes Gally-Mauldre, représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville.

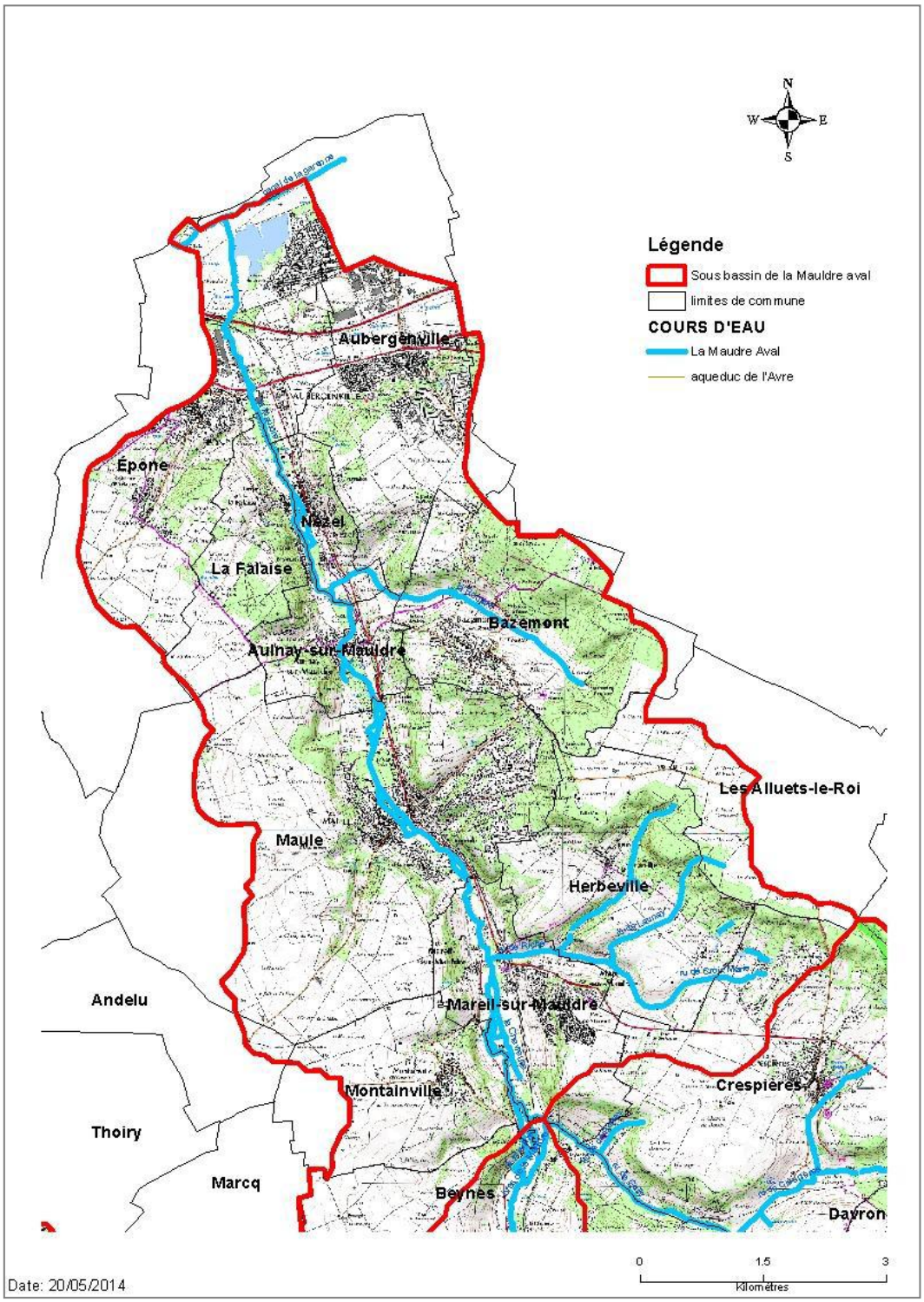

1) Identité du SMAMA

Représentant légal :	Mme Maryse DI BERNARDO, Présidente
Adresse :	Mairie de la Falaise - 6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Secrétariat assuré par :	Mme Karine BARGAT-PAIS (activité accessoire)
Téléphone :	01 30 95 64 45
Télécopie :	01 30 90 16 82
Courriel :	syndicat.mauldre@orange.fr

Le SMAMA est compétent en matière d'entretien de la végétation rivulaire sur un linéaire de 27,5 km de cours d'eau, présenté sur la carte page précédente, se répartissant de la manière suivante :

→ 20 km pour le cours principal de la Mauldre aval ;

→ 4,5 km pour son affluent le ru de Riche ;

→ 3 km pour son affluent la Rouase.

2) Présentation de la Mauldre Aval, du ru de Riche et de la Rouase

a) La Mauldre aval

La vallée de la Mauldre est encaissée entre les plateaux de la plaine de Versailles et du Mantois.

Elle est empruntée par des axes de communication qui relient la vallée de la Seine au centre et au sud des Yvelines : route départementale D 191, de Mantes à Corbeil et voie ferrée d'Épône-Mézières à Plaisir-Grignon.

Malgré la proximité de l'agglomération parisienne, de nombreux villages ont gardé leur caractère rural.

Des moulins étaient autrefois en activité le long de son cours. Par exemple, à Aulnay-sur-Mauldre, le Moulin de la Chaussée est en cours de rénovation. Sa prise d'eau, située sur la commune de Maule, dévie le cours principal de la Mauldre pour alimenter son bief depuis plusieurs siècles.

b) Le ru de Riche

Depuis Herbeville, le ru de Riche dévale la Vallée Pierreuse parallèle au ru de Launay. Après leur confluence, le ru de Riche, dont le nom prend le dessus, traverse les jardins du bourg de Mareil-sur-Mauldre, pour confluer avec la Mauldre en rive droite.

La végétation du ru de Riche, ainsi que celle du ru de Launay, ont fait l'objet de travaux lors de la tranche n°2 du programme d'entretien : période végétative de l'hiver 2012-2013.

c) La Rouase

La Rouase conflue en rive droite avec la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre.

Elle a été fortement détériorée dans le passé par diverses opérations de recalibrage (approfondissement du lit) et de rectification de son cours (recoupement des méandres pour accélérer les vitesses). Sur certains secteurs, la Rouase est busée, c'est-à-dire transformée en réseau souterrain bétonné, totalement stérile d'un point de vue écologique.

L'ensemble du linéaire de la Rouase est très déficitaire en végétation arborescente. Les bandes enherbées sont conservées à l'état herbacé, entretenues par les exploitants agricoles.

La Rouase est sujette à des assecs sévères et prolongés.

3) Objectifs et missions du SMAMA

Les compétences du syndicat sont détaillées dans ses statuts (annexe 1). Le SMAMA veille à assurer ses activités de façon homogène sur l'ensemble de son territoire, afin que toutes les communes éprouvent un intérêt. De plus, en tant qu'établissement public à coopération intercommunale (EPCI), le SMAMA se doit d'œuvrer en faveur de l'intérêt général. Dans ce cadre, les missions du SMAMA sont principalement :

- de lutter contre les pollutions afin de protéger la faune et la flore aquatique et riveraine, et le milieu naturel,
- d'assurer l'entretien des rivières afin de favoriser le libre écoulement de l'eau (par nettoyage de la ripisylve ou l'enlèvement d'embâcles[1]),
- de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inondations : par exemple par l'information et la communication autour du risque ou la réalisation d'aménagements visant à protéger les populations (retenues, zones d'expansion des crues en amont des villages, ...),
- de procéder à la consolidation des berges au droit d'infrastructures humaines et à la végétalisation des rives pour apporter de l'ombrage et offrir des abris à la faune.

Le SMAMA intervient sur le domaine public, mais peut également agir dans des propriétés privées, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général[2] (DIG) et, dans la mesure du possible, de conventions signées avec les propriétaires riverains de la Mauldre.

4) Ses partenaires

a) La direction départementale des Territoires des Yvelines (DDT)

La DDT constitue l'administration départementale de l'Etat, placée sous l'autorité du préfet des Yvelines, œuvrant pour l'application des politiques du ministère du Développement durable.

La DDT met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Elle instruit par exemple les dossiers d'aménagement des cours d'eau soumis à la règlementation française, notamment la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006).

b) L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Pollutions chroniques ou accidentelles, obstacles à la continuité des cours d'eau, travaux susceptibles de détruire les frayères ou d'altérer les caractéristiques physiques des cours d'eau… Les atteintes aux milieux aquatiques sont nombreuses et ont des conséquences sur l'état qualitatif ou quantitatif de la ressource en eau. L'ONEMA joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource. **L'ONEMA veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles.** Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité du préfet. Les infractions constatées se traduisent par des sanctions administratives (suspension de l'activité d'un ouvrage, exécution d'office des mesures décidées…) ou pénales (amendes, peine d'emprisonnement).

L'ONEMA mène des actions de prévention auprès des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires et donne des avis techniques aux services de l'État lors de l'instruction de dossiers concernant la réalisation de travaux ou le développement d'une activité sur un cours d'eau ou un milieu aquatique. L'ONEMA contribue aussi à l'identification des zones humides, des frayères, ainsi qu'à rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

---

[1] Embâcle : accumulation de branchages ou de troncs, parfois de déchets, qui entravent l'écoulement naturel de l'eau de la rivière.

[2] La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est une obligation lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées.
Avec une D.I.G., les départements, les communes ou leurs groupements peuvent prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

c) L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

L'Agence distribue le produit des redevances sous forme d'aide financière pour la réalisation des travaux qui améliorent la gestion des ressources en eau, diminuent la pollution et rétablissent l'équilibre écologique des rivières. Ces aides financières sont accordées sous forme de subventions et d'avances aux collectivités locales, maîtres d'ouvrages.

Les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont accordées pour des études et projets remplissant les objectifs suivants :

- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future afin d'assurer l'approvisionnement du public,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides),
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque inondation.

L'Agence de l'eau est aussi un partenaire technique privilégié qui interagit étroitement avec le COBAHMA-EPTB Mauldre en tant que conseiller sur les projets en cours.

d) Le Conseil départemental des Yvelines

Les opérations éligibles aux aides départementales correspondent aux actions prioritaires identifiées par unité hydrographique dans le **Schéma Départemental de l'Eau** adopté le 18 octobre 2013. Sur le territoire de la Mauldre / Vaucouleurs, il s'agit en priorité de la collecte des eaux usées.

Néanmoins, dans le domaine des rivières, l'entretien de la végétation des berges est une action aidée par le conseil départemental, à hauteur de 20% calculé sur la base du montant HT des travaux à la charge des collectivités, si ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien écologique des ripisylves.

e) Le Conseil Régional d'Ile de France

Dans le cadre de sa politique régionale en matière d'environnement, le Conseil Régional, en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les départements, favorise une approche intégrée de l'eau par bassin versant. Le Conseil Régional conforte l'approche territoriale de la gestion de l'eau par les contrats de bassin, visant principalement les objectifs suivants :

- La **mise en œuvre de la trame verte et bleue,** en référence à l'application du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce dernier définit les aménagements en faveur de la biodiversité inféodée aux berges, cours d'eau et aux milieux humides.
- La **réduction de l'usage des produits phytosanitaires**. Pour les collectivités, cette mesure vise un programme d'arrêt complet de l'usage des produits phytosanitaires. En agriculture, cette mesure prévoit la mise en place d'un plan d'action pour la protection des Aires d'Alimentation de Captages (AAC), c'est-à-dire, les surfaces du territoire contribuant à la recharge des nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable (en cas de captage Grenelle ou de captage identifié par le SDAGE comme prioritaire).
- La **gestion alternative de l'eau dans la ville.** Cela concerne les secteurs urbanisés denses touchés par des phénomènes de ruissellement urbain, ainsi que ceux concernés par le plan d'adaptation au changement climatique.

f) La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)

Les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ont le caractère d'établissement d'utilité publique. Elles sont chargées de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental (art. L. 434-4 du Code de l'Environnement) :

- participation à l'organisation de la surveillance de la pêche,
- participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques,
- coordination des actions des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- exploitation des droits de pêche qu'elles détiennent,
- actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

g) Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole (art. L. 434-3 du Code de l'Environnement).

L'association du Gardon Aulnaysien-Maulois participe activement à l'émergence des projets portés par le SMAMA sur le territoire le concernant.

h) Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Mauldre (EPTB Mauldre)

Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) est un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) qui intervient sur l'ensemble du territoire du bassin versant[3] de la rivière de la Mauldre et tous ses affluents.

La Mauldre développe un linéaire de 30 km de cours d'eau orienté sud-nord et se jette dans la Seine à Epône. Son bassin versant couvre une superficie de 420 km² comprenant 66 communes.

Le COBAHMA est né de l'idée d'une solidarité de bassin en vallée de la Mauldre au milieu des années 1980. A cette période est engagé, à l'initiative du Conseil Général des Yvelines, le projet visant à créer une structure fédératrice dans le bassin pour assurer notamment **la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau**. Cette structure voit le jour en juillet 1992 sous le nom de CO.BA.H.M.A. (COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents), syndicat mixte composé du Conseil Général des Yvelines et des syndicats intercommunaux concernés œuvrant dans le domaine de l'eau (syndicats d'assainissement, d'eau potable et de rivières).

Depuis 1992, les statuts du COBAHMA ont évolué. Il s'agit désormais d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette structure porte le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document de planification des actions à mener sur le bassin de la Mauldre, pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau (rivières, nappes, plans d'eau, zones humides). Les grandes problématiques du territoire sont : les pollutions, les inondations, la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et la protection du milieu naturel.

Le SMAMA participe financièrement aux dépenses de fonctionnement du COBAHMA, dans le cadre d'une convention d'assistance technique. Ainsi, ce dernier lui apporte appui technique par la mise à disposition des techniciens de rivières pour répondre aux sollicitations et guider le SMAMA face aux obligations règlementaires.

[3] Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux (de pluie ou de ruissellement) considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire.

5) Contexte réglementaire

a) Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique[4], à l'échelle européenne. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

La DCE donne la priorité à la **protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau**, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux par l'élaboration de plans de gestion. L'objectif est d'atteindre un bon état général, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières, d'ici 2021 ou 2027. Ce bon état général se traduit d'une part, par une bonne qualité physico-chimique et chimique de l'eau, et d'autre part, par une bonne qualité physique, dont dépend la présence, entre autre, d'un substrat diversifié et accueillant pour la faune aquatique, et d'une eau dynamique, fraîche et oxygénée.

b) Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006

L'ambition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 est de permettre d'atteindre les objectifs de la DCE, en particulier **le retour à un bon état des eaux d'ici 2015**.

Le respect du bon état écologique suppose que :

- les milieux aquatiques soient entretenus, en utilisant des techniques adaptées et réfléchies à l'échelle de la rivière,
- les poissons migrateurs puissent circuler librement et trouvent de bonnes conditions d'accueil pour s'installer durablement,
- les mouvements naturels des fonds des rivières (transport naturel des sédiments) puissent se faire.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques préconise 39 mesures concrètes. Par exemple, celle qui a justifié l'intervention sur le clapet d'Aulnay-sur-Mauldre le 9 décembre 2013, est la suivante :

*« **Des obligations de respect de la continuité écologique (passage des poissons migrateurs et mouvements naturels des fonds des rivières) sont imposées aux ouvrages sur certains cours d'eau, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'implanter des ouvrages**. »*

En effet, la loi sur l'eau introduit deux types de classement qui règlementent un certain nombre d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. L'article L.214-17 du code de l'environnement définit ces classements :

Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

La Mauldre, sur le territoire du SMAMA, a été classé en **liste 1 et en liste 2**. C'est-à-dire qu'aucun nouvel ouvrage hydraulique ne pourra donc être construit sur cet axe, et les **ouvrages existants devront être aménagés ou effacés, d'ici décembre 2017**, pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments.

[4] Le bassin hydrographique désigne généralement un grand bassin versant, consistant en une zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux, vers un cours d'eau. Il en existe 6 en France : le bassin aquitain ; le bassin parisien ; le bassin du Rhône ; le bassin Rhin-Meuse ; le bassin de l'Isère ; le bassin du Golfe du Lion.

c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE)

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification et gestion qui a pour but d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

Par exemple, le SDAGE précise dans son **orientation 16, que la continuité écologique est essentielle pour l'atteinte du bon état écologique**. Elle concerne la libre circulation des êtres vivants et le transport des sédiments.

Il s'agit en particulier de réduire notablement le cloisonnement des milieux aquatiques par les trop nombreux ouvrages transversaux (8000 recensés sur le bassin Seine Normandie) ou latéraux qui, au-delà de la rupture de la continuité, favorisent l'élévation de la température et accentuent l'eutrophisation et l'envasement.

d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre

Un SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin de la Mauldre arrêté par arrêté Préfectoral du 4 janvier 2001 est actuellement en cours de révision. Le projet de SAGE révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 12 février 2014 et devrait être approuvé en début d'année 2015. Ce dernier recense notamment l'ensemble des ouvrages du bassin versant, les zones humides, etc.

Par compatibilité avec le SDAGE, l'effacement ou l'aménagement des ouvrages de la Mauldre et la préservation des zones humides sont deux des objectifs majeurs du SAGE. Il complète la règlementation en vigueur pour constituer un outil supplémentaire à la mise en application des objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006), à une échelle locale.

D'une manière générale, le SAGE fixe des objectifs et des dispositions permettant de satisfaire, entre autre, les objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement :

- Prévention des inondations,
- Préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- La protection et la restauration de la qualité des eaux,
- La protection de la ressource en eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique.

2. ACTIVITÉS DU SMAMA EN 2014

1) Une année marquée par le renouvellement du comité syndical

Le comité syndical est composé de 40 délégués titulaires et suppléants issus des 6 collectivités membres et représente l'instance décisionnelle et délibérative du Syndicat. Il gère l'ensemble des activités du syndicat et se prononce sur les grandes orientations administratives, financières et politiques du syndicat.

Les statuts du syndicat prévoient en son article 5 que le comité est composé de :

- deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article 5211 code général des collectivités territoriales. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.
- La communauté de communes élit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre, soit le même nombre de délégués que les communes membres disposaient à titre individuel avant leur adhésion.

Suite aux élections municipales de mars 2014, les élus du syndicat ont été renouvelés à 80 % comme suit :

AUBERGENVILLE M. Dominique BELHOMME - M^{me} Nadette PRUVOST *M. Armand MACHADO - M. Sébastien GUERIN*	**BAZEMONT** M. Jacques GASCOIN - M. Thierry NIGON *M. Xavier HARLAY - M. Bertrand CAFFIN*
AULNAY-s/MAULDRE M. Serge FILLION - M. Bernard DUFAYS *M^{me} Jacqueline DUBOST - M. Jean-Pierre CHAUVIN*	**HERBEVILLE** M. Vincent GAY - M. Patrice RODA *M. Victor CAMPOS - M^{me} Jeanne GARNIER*
ÉPÔNE M. Pascal DAGORY - M. Bernard WATELET *M. Ivica JOVIC - M. Francis RIALLAND*	**MAREIL-s/MAULDRE** M^{me} Claudie FILLON - M^{me} Frédérique ESCANDE *M^{me} Jacqueline SCARPETTA - M^{me} Nathalie CAHUZAC*
LA FALAISE M^{me} Maryse DI BERNARDO - M. Samuel PHELIPPOT *M^{me} Patricia DUCLOS - M. Alberto DA COSTA GOMES*	**MAULE** M. Jean-Christophe SEGUIER - M. Philippe CHOLET *M. Hervé CAMARD - M^{me} Caroline QUINET*
NÉZEL M. Thierry LABARTHE - M. Philippe OLLIVON *M. Stéphane TALIER - M. Gérard WELKER*	**MONTAINVILLE** M. Patrick PASCAUD - M. Jean-Luc BOT *M. Eric MARTIN - M^{me} Florence BRACHET*

2) Révision des statuts

En 2014, le SIEAB a révisé ses statuts suite à l'adhésion de la Communauté de Commune Gally-Mauldre, en lieu et place des communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, et Montainville. Le syndicat de la Mauldre Aval est désormais dénommé **SMAMA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval)** selon l'arrêté préfectoral n° 2014147-003 du 27 mai 2014.

3) Programme d'entretien de la végétation rivulaire

Le SMAMA a élaboré et mis en œuvre un important programme de restauration des végétations qui boisent les berges de la rivière. Cette végétation remplit un rôle important pour la faune (abris), mais également pour le maintien en bon état de la qualité de l'eau de la rivière. En effet, la végétation des berges permet d'une part de filtrer et épurer les eaux qui transitent dans le sol mais également d'apporter de l'ombrage au cours d'eau, réduisant ainsi l'élévation de la température de la Mauldre, facteur très impactant pour la vie piscicole.

Ainsi, en 2014, les communes de Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Nézel, La Falaise et Aulnay-sur-Mauldre ont été concernées par des travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres en berge, pour assurer leur pérennité ou éviter leur dépérissement.

Les travaux ont été réalisés par les entreprises AQUASYLVA (Argenteuil - 95) et TERRE ET ARBRE (Gargenville - 78), dans le cadre du marché public n°2012-ENT. Un technicien de rivières du COBAHMA-EPTB Mauldre a réalisé l'encadrement des travaux. Sur l'année 2014, les prestations réalisées sont les suivantes :

- Restauration d'arbres têtards ou à valeur patrimoniale ;
- Gestion d'embâcles[5] (fixation ou enlèvement selon les cas) ;
- Abattage d'arbres, principalement lorsque les essences étaient inadaptées aux bords de cours d'eau (peupliers, lauriers palme, résineux, etc.) ou potentiellement dangereuses pour la sécurité des biens et des personnes (arbres penchés, cassés, sous-cavés, etc.) ;
- Entretien d'aménagements existants (entretien de linéaires aménagés par le syndicat : boutures, caissons végétalisés, tressages, etc.).

Figure 1 : exemple d'arbres cassés à traiter pour rajeunir la ripisylve et embâcle encombrant la rivière de la Mauldre (Aulnay-sur-Mauldre et Maule 78)

[5] Embâcle, conférer page 3, note de bas de page n°1.

Les quantités exhaustives des prestations ci-dessus énoncées sont présentées dans le tableau suivant :

Quantitatif des travaux réalisés en 2014	SMAMA
Abattage (unité)	65
Gestion d'embâcles (unité)	4
Nettoyage (m3)	
Restauration vieux sujet / Création de Totem (unité)	
Recépage (unité)	
Têtard ou élagage en hauteur (unité)	12
Traitement espèces envahissantes (m²)	
Plantation de boutures	
Débroussaillage (m²)	
Eclaircissement ripisylve (ml)	
Entretien des aménagements existants (ml)	12 630

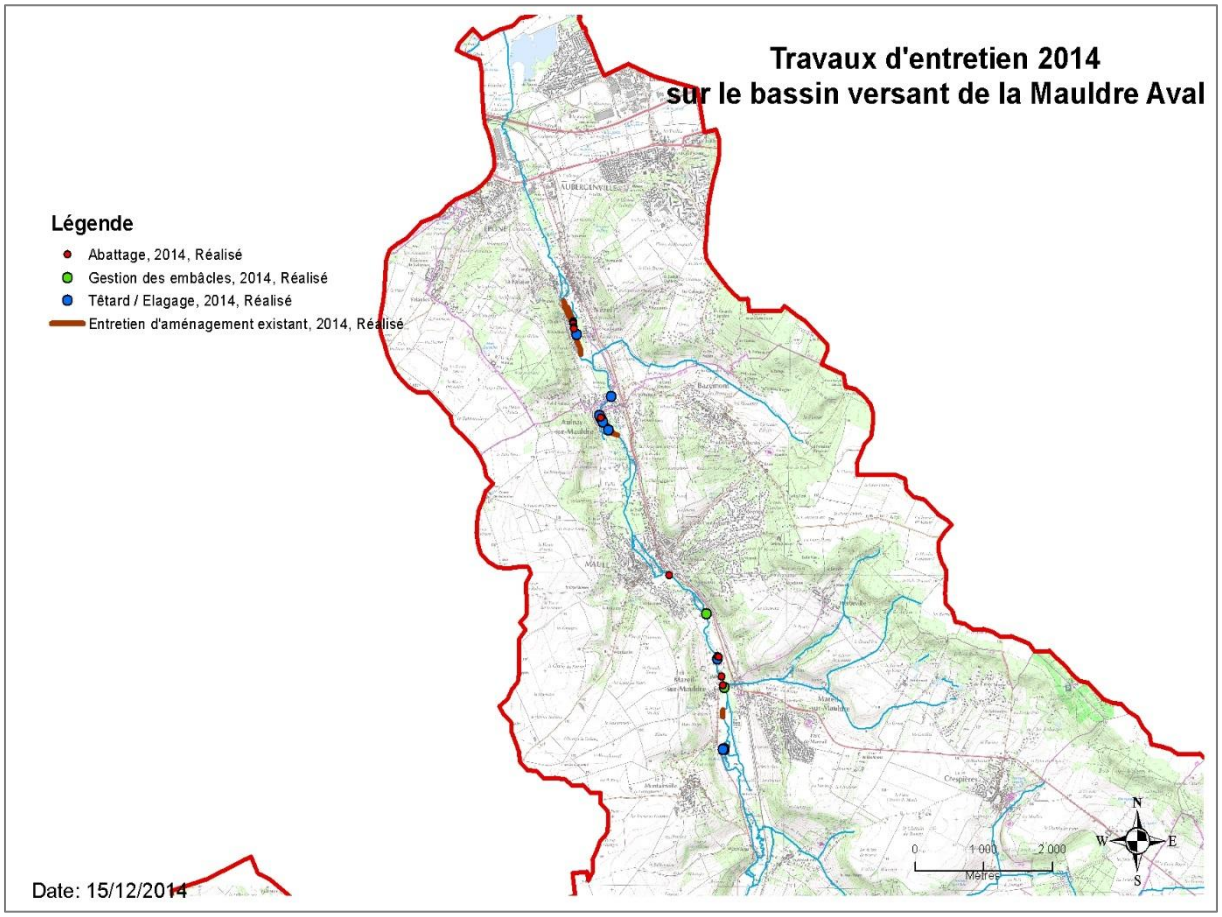

4) Programme d'aménagements

Le SMAMA a tenté de réaliser un programme d'aménagements de berges, présenté en séance en novembre 2014, dans le cadre de la révision de la tranche du programme d'entretien, vœu formulé par les membres du conseil syndical.

Des propositions ont été formulées par le COBAHMA-EPTB Mauldre, dans le cadre de sa mission d'assistant technique. Malheureusement, les aménagements de berges, trop éloignés du programme initial, n'ont pas été suivis financièrement par les partenaires du SMAMA.

Les interventions qui contribuent réellement à l'amélioration de la qualité biologique et physico-chimique des milieux sont les suivantes :

- des opérations de restauration d'annexes hydrauliques pour restaurer des zones de frayères à brochets et des zones de débordement, ayant pour vocation de contribuer à la lutte contre les inondations,
- des travaux de reméandrage du tracé de la rivière sur les secteurs où elle a été rectifiée (mise en ligne droite) pour augmenter la durée de transfert du flux liquide et réduire la vitesse d'écoulement. Ce type d'opération permet également de réduire l'intensité des ondes de crues et donc les dégâts potentiels sur les infrastructures en aval,
- des effacements d'ouvrages hydrauliques (barrages) pour permettre à la faune piscicole et aquatique de remonter jusqu'aux sources où les substrats sont favorables à l'accueil des œufs de ponte des poissons.

C'est dans ce contexte que le SMAMA a décidé de mener à bien le programme d'entretien de la végétation rivulaire et de poursuivre son action vers un programme de restauration de la continuité écologique.

5) Restauration de la continuité écologique

a) Effacement du clapet du bourg d'Aulnay-sur-Mauldre

À Aulnay-sur-Mauldre, commune située dans la vallée de la Mauldre à 6 kilomètres en amont de sa confluence avec la Seine, un clapet basculant, barrage mobile, installé en 1976 après la démolition de la papeterie d'Aulnay, bloquait la remontée des poissons migrateurs.

A l'issue de plusieurs démarches, le SMAMA a pu réaliser l'abaissement du clapet d'Aulnay-sur-Mauldre en décembre 2013. Actuellement couché dans le fond de la rivière, il ne constitue plus de blocage à la circulation des poissons ni à la dévalaison naturelle des sédiments. En amont, des zones de radier (courants rapides) ont été redécouvertes, autrefois noyées par l'influence du clapet sur la ligne d'eau. Ces zones de radiers ont une importance capitale : l'oxygénation et le refroidissement de la rivière sont des facteurs indispensables pour permettre l'accueil de la faune piscicole.

En 2014, le technicien de rivières du COBAHMA-EPTB Mauldre, a réalisé la surveillance du site pour suivre son évolution suite à l'opération.

Un suivi photographique a donc été mis en place. Le suivi de la population piscicole est également réalisé par l'ONEMA et le COBAHMA, en amont et en aval du clapet. Une analyse de la faune piscicole avait été réalisée en 2013. La prochaine aura lieu en 2015 pour comparer les résultats.

Figure 2 : le clapet d'Aulnay-sur-Mauldre, avant et après effacement (78)

Figure 3 : zone de radier (écoulements rapides et oxygénant) découverte après effacement du clapet d'Aulnay-sur-Mauldre et pêcheur, membre de l'association de pêche, ayant retrouvé un intérêt pour les lieux

b) Restauration de la continuité écologique à Maule

Le SMAMA continue ses démarches de restauration de la continuité écologique de la Mauldre Aval. Depuis que le clapet d'Aulnay-sur-Mauldre a été effacé, c'est sur la commune de Maule que plusieurs ouvrages hydrauliques représentent un fort blocage à la circulation des poissons, au transit des sédiments et impactent la qualité de la rivière (réchauffement, envasement, banalisation des milieux, colmatage des frayères, eutrophisation et asphyxie des milieux, …)

En 2014, un bilan de l'état initial a été réalisé par les techniciens de rivières du COBAHMA-EPTB Mauldre. Des relevés de terrain ainsi que des recherches dans les archives ont permis de récolter plusieurs données, par exemple des indications sur les pentes (profils en long), le tracé historique de la Mauldre par rapport au tracé actuel, les règlements d'eau liés aux moulins, ...

Il est prévu de poursuivre ces actions pour la restauration de la continuité écologique en 2015.

Figure 4 : Déversoir du Pont Noir, permet l'alimentation en eau du Moulin de la Chaussée (Maule 78)

Figure 5 : Moulin de la Ville et son ouvrage d'alimentation en eau, situé au droit de la résidence Cœur de Maule (Maule 78)

Figure 6 : déversoir du Radet qui oriente l'eau vers l'usine Heurteaux, ancien Moulin du Radet (Maule 78)

3. LES SÉANCES DU CONSEIL EN 2014

Séance du 28 janvier 2014

- **2014.01 - Débat d'orientations budgétaires 2014**

Pour l'année 2014, ces orientations doivent donc prendre en compte essentiellement :

Dépenses :

1. Le financement du fonctionnement du syndicat : 40 900,00 €
2. Les travaux d'entretien « Tranche 3 – 2013/2014 » + intervention sur les peupliers de Mareil « Tranche 4 – 2014/2015 » en octobre 2014 + prévision pour embâcles potentiels : 100 000,00 €
3. Le remboursement d'emprunts : 26 751,51 €

Recettes :

1. L'affectation du résultat excédentaire 2013 cumulé : 154 853,09 €
2. La participation des communes

Telles sont les Orientations Budgétaires débattues lors du Conseil Syndical du 28 janvier 2014.

- **2014.02 – Participations des collectivités membres pour 2014**

Augmentation des montants par habitant de 2%, soit le tableau suivant :

Collectivités membres	Populations municipales	Part. par habitant	Part. communale
AUBERGENVILLE	11 867	2,03 €	24 090,01 €
AULNAY-SUR-MAULDRE	1 156	3,19 €	3 687,64 €
ÉPÔNE	6 473	3,19 €	20 648,87 €
LA FALAISE	607	3,19 €	1 936,33 €
NÉZÈL	1 070	3,19 €	3 413,30 €
CC GALLY MAULDRE	9 829		27 202,45 €
Bazemont	1 517	0,86 €	1 304,62 €
Herbeville	265	0,86 €	227,90 €
Mareil	1 734	3,19 €	5 531,46 €
Maule	5 764	3,19 €	18 387,16 €
Montainville	549	3,19 €	1 751,31 €
			80 978,60 €

Délibération adoptée à la majorité (2 abstentions)

- **2014.03 – Renouvellement de l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat**

Renouvellement de l'activité accessoire de Madame Karine BARGAT-PAIS, secrétaire de mairie de La Falaise, au sein du Syndicat à compter du 1er mars 2014 pour une durée d'1 an avec une indemnisation calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions (traitement brut indiciaire).

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.04 – Indemnités de budget et de conseil au comptable – Année 2013**

Attribution à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, Trésorière de Maule, une Indemnité de Budget et une Indemnité de Conseil à 100 % pour l'année 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.05 – Groupement de commandes du CIG Grande Couronne Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures – Année 2013**

Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018 avec :

- approbation de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les formalités fixées dans cette convention,
- autorisation à Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.06 – Convention de participation annuelle aux frais de secrétariat avec la mairie de La Falaise**

Renouvellement de la convention déterminant les frais de fonctionnement et le remboursement annuel correspondant (500 €/an), le siège social et administratif du SMAMA se situant en Mairie de La Falaise.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.07 – Modification des statuts du COBAHMA EPTB Mauldre**

La reconnaissance du COBAHMA en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été actée par arrêté préfectoral du 8 février 2012. Elle constitue l'élément déclencheur motivant la modification de ses statuts qui permet de consolider ses compétences d'aménagement et d'entretien sur le bassin versant de la Mauldre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 13 mars 2014 (suite au défaut de quorum du 6 mars 2014)

- **2014.08 – Compte de gestion 2013**

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Madame Catherine GIRARD-FOURNET, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.09 – Compte administratif 2013**

Le compte administratif 2013 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	205 478,66 €	528,00 €
Dépenses	113 980,84 €	19 183,47 €
Résultats/section	**91 497,82 €**	**- 18 655,47 €**
Résultats cumulés N-1	*43 835,09 €*	*38 175,65 €*
Résultats cumulés 2013	**135 332,91 €**	**19 520,18 €**
	154 853,09 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.10 – Affectation des résultats 2013**

L'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement de 135 332,91 € et un excédent d'investissement de 19 520,18 € affectés au budget primitif 2014 comme suit :

- Fonctionnement - recettes : excédent reporté (ligne 002) : 135 332,91 €
- Investissement - recettes : excédent reporté (ligne 001) : 19 520,18 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.11 – Budget primitif 2014**

Adoption du budget équilibré comme suit après reprise des résultats :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	**216 311,51 €**	**24 520,18 €**	**240 831,69 €**
Recettes	**216 311,51 €**	**24 520,18 €**	**240 831,69 €**

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)

- **2014.12A – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la 4ème tranche du programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges de la Mauldre aval et de ses affluents**

Sollicitation d'une subvention au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec engagement à réaliser les travaux présentés pour un montant de 65000 € TTC dans la cadre du marché à bon de commande n°2012-ENT avec autorisation de signature à Madame la Présidente.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.12B – Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines pour la 4ème tranche du programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges de la Mauldre aval et de ses affluents**

Sollicitation d'une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil général des Yvelines avec engagement à réaliser les travaux présentés pour un montant de 65000 € TTC dans la cadre du marché à bon de commande n°2012-ENT avec autorisation de signature à Madame la Présidente.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.13 – Principe de la dématérialisation des actes administratifs - Convention avec la Préfecture des Yvelines**

Approbation du principe de la dématérialisation des actes administratifs et autorisation à Madame la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 22 mai 2014

- **Installation du nouveau conseil syndical avec élection du président, du vice-président et du secrétaire**

Mme DI BERNARDO Maryse, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été élue Présidente et immédiatement installée.

Monsieur Serge FILLION, ayant obtenu l'unanimité au 2ème tour de scrutin, est élu vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Samuel PHELIPPOT, ayant obtenu l'unanimité à mains levées, est élu secrétaire et immédiatement installé.

- **2014.14 – Délégations du conseil syndical à la présidente**

Les délégations suivantes sont accordées pour la durée de son mandat :

- rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quelque soit le type de juridiction et de niveau.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.15 – Indemnités de fonction de la présidente et du vice-président**

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et du vice-président sont fixés comme suit :

- pour la Présidente : 25,59 % de l'indice 1015
- pour le Vice-Président : 10,24 % de l'indice 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.16 – Désignation des délégués au COBAHMA**

Sont désignés :

- Délégué titulaire : Monsieur Thierry LABARTHE
- Délégué suppléant : Monsieur Thierry NIGON

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2014.17 – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre**

Monsieur Philippe OLLIVON est désigné pour représenter le SMAMA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 11 septembre 2014

- **2014.18 – Renouvellement du marché n° 2012-ENT « Entretien de la végétation sur la Mauldre Aval et des affluents » avec Aquasylva**

Approbation de la reconduction expresse pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 du marché n° 2012-ENT « Entretien de la végétation sur la Mauldre Aval et des affluents » avec autorisation de signature à Madame la Présidente de tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 18 novembre 2014 (suite au défaut de quorum du 14 novembre 2014)

- **2014.19 – Subvention exceptionnelle à l'Association « Le Gardon Aulnaysien Maulois »**

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Le Gardon Aulnaysien Maulois » en raison des frais qu'elle avait engagés pour empoissonner la Mauldre peu avant la pollution du 28 juillet écoulé qui a causé la mort de nombreux poissons.

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2014.20 – Indemnités de budget et de conseil au comptable – Année 2014

Attribution à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, Trésorière de Maule, une Indemnité de Budget et une Indemnité de Conseil à 100 % pour l'année 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2014.21 – Décision modificative n° 1 - Budget 2014

Section Fonctionnement	
Chapitre 65 - Art. 6554/020 « Contribution organismes regroup.»	+ 1 000,00 €
Chapitre 022 - Art. 022/020 « Dépenses imprévues Fonct. »	- 1 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2014.22 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du SMAMA est composée des membres suivants :

Président de droit : Maryse DI BERNARDO

Membres titulaires : Pascal DAGORY (Épône), Jacques GASCOIN (Bazemont), Dominique BELHOMME (Aubergenville), Serge FILLION (Aulnay-sur-Mauldre), Patrick PASCAUD (Montainville)

Membres suppléants : Philippe OLLIVON (Nézel), Jean-Christophe SEGUIER (Maule), Bernard WATELET (Épône), Claudie FILLON (Mareil-sur-Mauldre), Bernard DUFAYS (Aulnay-sur-Mauldre)

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2014.23 – Programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre Aval, des rus de Riche et de la Rouase – Tranche n° 4 - 2014/2015

Le conseil syndical décide de se prononcer opération par opération comme suit :

- Refuse à la majorité (3 oppositions) l'opération d'abattages de 71 arbres à Mareil-sur-Mauldre (vallée de Riche).
- Autorise à l'unanimité les opérations suivantes :
  - n° 1 - Plantation d'hélophytes à Montainville (Pont de la Maladrerie) : 3 012 € TTC
  - n° 2 - Restauration de têtards à Mareil-sur-Mauldre (Vallée de Riche) : 14 400 € TTC
  - n° 3 - Gestion d'embâcles à Maule (Le Radet) : 240 € TTC
  - n° 4 - Retalutage, semis et plantations d'hélophytes à Maule (Parc Fourmont) : 6 000 € TTC
  - n° 5 - Retalutage, semis et plantations d'hélophytes à Maule (Vallée d'Agnou) : 21 000 € TTC
  - n° 6 - Diversification des écoulements à Aulnay-sur-Mauldre (le bourg) : 1 800 € TTC
  - n° 7 - Enlèvement d'embâcles à La Falaise (Bois des Corvées) : 1 800 € TTC
- Précise que les résidus des travaux réalisés ne seront pas exportés mais laissés sur place à la charge du propriétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. LE RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2014

(D'après le compte administratif 2014 approuvé le 2 avril 2015)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2014 :		Résultat de l'exercice 2014 :	
Dépenses :	120 482,10 €	Dépenses :	0,00 €
Recettes :	115 529,60 €	Recettes :	22 177,60 €
Résultat d'exécution :	- 4 952,50 €	Résultat d'exécution :	- 22 177,60 €
Résultat cumulé antérieur	135 332,91 €	Résultat cumulé antérieur	19 520,18 €
Résultat de clôture (à reporter au budget suivant)	**130 380,41 €**	**Résultat de clôture (à reporter au budget suivant)**	**- 2 657,42 €**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (2 SECTIONS)
Excédent de 127 722,99 €

RESULTAT RESTES A REALISER (RAR)
Néant

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2014
Excédent de 127 722,99 €

5. ANNEXE 1 – STATUTS DU SMAMA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté n°2014147-0003
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1964 portant création du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche entre les communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Epône, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1981 portant adhésion des communes de Bazemont et Herbeville au Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013028-0005 du 28 janvier 2013 constatant la substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche ;

Vu l'arrêté n°2013119-0005 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche du 1er octobre 2013 demandant la modification des statuts du syndicat notamment son changement de nom en « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA »;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 18 décembre 2013 et des conseils municipaux des communes de La Falaise du 3 décembre 2013 et Aulnay-sur-Mauldre du 21 janvier 2014 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Tel : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes d'Aubergenville, Epône et Nézel, en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du code précité ;

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche. se dénomme désormais « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA ».

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :.En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la Présidente du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 27 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Philippe PORTAL

STATUTS

(Délibération n° 2013.11 du 1er octobre 2013)

Article 1 :
Il est constitué, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure et dans les conditions spécifiées ci-après entre les collectivités territoriales suivantes :

- Communes d'Aubergenville, Aulnay sur Mauldre, Épône, La Falaise, Nézel
- Communauté de Communes Gally-Mauldre représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville,

un syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure et de ses affluents, à l'exception du ru de Gally régi par les articles du code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat prend la dénomination du « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents » et est désigné sous l'acronyme « SMAMA ».

I – But du syndicat – Siège et durée

Article 2 :
Le syndicat a pour but :

- La protection de la rivière contre les pollutions
- L'exécution des travaux périodiques intéressant le curage, l'entretien du lit, des berges et des digues.
- Les travaux d'amélioration de la rivière la Mauldre inférieure et de ses affluents à l'exception du ru de Gally, de leurs dérivations et bras de décharge ainsi que des fossés, canaux d'assainissement nécessaires à la récupération de terres agricoles et les travaux d'assainissement des agglomérations traversées.

Article 3 :
Le syndicat a son siège à la mairie de La Falaise.

Article 4 :
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

II – Administration du syndicat

Article 5 :
Le syndicat est administré par un comité composé de :

- deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article 5211 code général des collectivités territoriales. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.
- La communauté de communes élit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre, soit le même nombre de délégués que les communes membres disposaient à titre individuel avant leur adhésion.

Article 6 :
Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire

Article 7 :
Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Cet employé sera, le cas échéant, nommé et éventuellement suspendu ou révoqué par le Président. Le comité fixera la durée hebdomadaire du travail.

Article 8 :
Le comité tient chaque année une réunion ordinaire au mois de mai. Il peut être convoqué extraordinairement par son président qui devra avertir le sous-préfet trois jours au moins avant la réunion.
Le président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet ou du Sous-préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Article 9 :
Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité des droits et de recours, sont celles que fixe le code municipal pour les conseils municipaux.

Article 10 :
Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 11 :
Pour l'exécution de ses décisions et pour rester en justice, le comité est représenté par son président, sous réserve des délégations facultatives autorisées.

III – Dispositions financières

Article 12 :
Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etudes des projets,
- Exécution des travaux de curage et de faucardement,
- Indemnités du receveur,
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, à la surveillance des travaux et à la police des eaux,
- Frais de bureau et d'administration.

Article 13 :
Les recettes comprendront notamment :

- Les contributions des communes intéressées aux dépenses d'entretien ou d'aménagement et de fonctionnement,
- Les contributions des riverains,
- Les subventions éventuelles et les fonds de concours.

Article 14 :
Les dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'aménagement ou de remise en état seront réparties entre les communes et les riverains en fonction de leur intérêt respectif aux travaux réalisés et selon une proportion et un barème à fixer par le comité.

Le comité pourra, par délibération à l'unanimité régulièrement approuvée par le Préfet, modifier les modalités de répartition entre les communes et fixer de nouvelles bases de répartitions des dépenses.

De plus, tous les 10 ans, le comité aura la possibilité de modifier ces bases par délibération prise à la majorité. Ces modifications ne pourront toutefois porter sur les dépenses relatives à un programme de travaux déjà décidé.

Article 15 :
Les communes adhérentes s'acquitteront des dépenses à leur charge.

Article 16 :
Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 17 :
Le receveur du syndicat percevra les contributions des particuliers intéressés par les travaux, telles qu'elles auront été fixées par le Préfet par arrêté pris en vertu de l'article 176 du code rural.

Article 18 :
Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le percepteur de la commune du siège.

A La Falaise, le 4 octobre 2013

La Présidente,

S.I. BASSIN MAULDRE AVAL - RU DE RICHE ET ROUASE
Siège Social
MAIRIE
LA FALAISE
78410

Maryse DI BERNARDO

6. ANNEXE 2 – BUDGET UNIQUE 2014 (extraits)

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
011	**Charges à caractère général**	**90 550,00**	**169 911,51**	**169 911,51**
60632	F. de petit équipement	250,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	350,00	350,00
61523	Entretien de voies et reseaux	70 000,00	150 961,51	150 961,51
6156	Maintenance	800,00	800,00	800,00
616	Primes d'assurances	5 000,00	5 300,00	5 300,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	300,00	600,00	600,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	200,00	200,00
6232	Fêtes et cérémonies	400,00	400,00	400,00
6238	Frais divers de publicité		800,00	800,00
62878	Remb. autres organismes		500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	10 500,00	10 000,00	10 000,00
012	**Charges de personnel**	**7 350,00**	**5 700,00**	**5 700,00**
6218	Autre personnel extérieur	3 600,00	4 400,00	4 400,00
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	50,00	0,00	0,00
6411	Rémunération personnel titulaire	500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 500,00	1 200,00	1 200,00
6453	Cotisations caisses retraite	700,00	100,00	100,00
014	**Atténuations de produits**		**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges gestion courante**	**17 950,00**	**18 000,00**	**18 000,00**
6531	Indemnités élus	16 500,00	16 500,00	16 500,00
6533	Cotisations retraite élus	600,00	1 500,00	1 500,00
6554	Contribution organ.regroup.	850,00	0,00	0,00
656	**Frais de fonct. des grpes d'élus**		**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**115 850,00**	**193 611,51**	**193 611,51**
66	**Charges financières (b)**	**7 600,00**	**6 700,00**	**6 700,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 600,00	6 700,00	6 700,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	**0,00**
6718	Autres charges exceptionne.		0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions (d)(6)**		**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues Fonct (e)**	**10 048,15**	**11 000,00**	**11 000,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**133 498,15**	**211 311,51**	**211 311,51**
023	***Virement à la sect° d'investis.***		***5 000,00***	***5 000,00***
042	***Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9)***		***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**5 000,00**	**5 000,00**
043	***Op. ordre intérieur de section (10)***		***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 000,00***	***5 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**133 498,15**	**216 311,51**	**216 311,51**

	+
RESTES A REALISER 2013 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	216 311,51

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 596,30	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 596,30	0,00	0,00
74	Dotations et participations	88 066,76	80 978,60	80 978,60
74748	Particip des autres communes	78 066,76	80 978,60	80 978,60
7478	Autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		89 663,06	80 978,60	80 978,60
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		89 663,06	80 978,60	80 978,60
042	*Opérations d'ordre entre section (6)*		*0,00*	*0,00*
043	*Op. ordre intérieur de section (9)*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		89 663,06	80 978,60	80 978,60

	+
RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	135 332,91
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	216 311,51

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		4 320,18	4 320,18
2051	Concessions, droits similaires		4 320,18	4 320,18
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	18 975,65	0,00	0,00
2315	Immos en cours-inst.techn.	18 975,65	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 975,65	4 320,18	4 320,18
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	19 200,00	20 200,00	20 200,00
1641	Emprunts en euros	19 200,00	20 200,00	20 200,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest		0,00	0,00
	Total des dépenses financières	19 200,00	20 200,00	20 200,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	38 175,65	24 520,18	24 520,18
040	*Opérations d'ordre entre section (7)*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	38 175,65	24 520,18	24 520,18

+	
RESTES A REALISER 2013 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 520,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00
024	Produits des cessions		0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonct.*		*5 000,00*	*5 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*5 000,00*	*5 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*5 000,00*	*5 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		5 000,00	5 000,00

	+
RESTES A REALISER 2013 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	19 520,18
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 520,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

7. ANNEXE 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (extraits)

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immos reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0,00	0,00	0.00
18	Compte de liaison	0.00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances ratta	0.00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0,00	0,00	0.00
024	Produits des cessions	0.00		0.00	
	Total des recettes financières	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0.00	0,00	0,00	0.00
021	*Virement de la section de fonct.*	*5 000.00*			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*5 000.00*	*0,00*		*5 000.00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*5 000.00*	*0,00*		*5 000.00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 000.00	0,00	0,00	5 000.00
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013	19 520,18			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**169 911,51**	**91 096,67**	**0,00**	**0,00**	**78 814,84**
6064	Fournitures administratives	350,00	241,72	0,00	0,00	108,28
61523	Entretien de voies et reseaux	150 961,51	71 431,40	0,00	0,00	79 530,11
6156	Maintenance	800,00	1 040,76	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	5 300,00	3 988,01	0,00	0,00	1 311,99
6188	Autres frais divers	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	600,00	514,38	0,00	0,00	85,62
6226	Honoraires	0,00	2 160,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	200,00	180,00	0,00	0,00	20,00
6232	Fêtes et cérémonies	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6238	Frais divers de publicité	800,00	680,40	0,00	0,00	119,60
62878	Remb. autres organismes	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel**	**5 700,00**	**4 390,48**	**0,00**	**0,00**	**1 309,52**
6218	Autre personnel extérieur	4 400,00	4 389,48	0,00	0,00	10,52
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 200,00	1,00	0,00	0,00	1 199,00
6453	Cotisations caisses retraite	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges gestion courante**	**19 000,00**	**18 345,00**	**0,00**	**0,00**	**655,00**
6531	Indemnités élus	16 500,00	16 369,44	0,00	0,00	130,56
6533	Cotisations retraite élus	1 500,00	1 066,59	0,00	0,00	433,41
6554	Contribution organ.regroup.	1 000,00	908,97	0,00	0,00	91,03
656	**Frais de fonct. des grpes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**194 611,51**	**113 832,15**	**0,00**	**0,00**	**80 779,36**
66	**Charges financières (b)**	**6 700,00**	**6 649,95**	**0,00**	**0,00**	**50,05**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 700,00	6 649,95	0,00	0,00	50,05
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions (d)(3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues Fonct (e)**	**10 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**211 311,51**	**120 482,10**	**0,00**	**0,00**	**90 829,41**
023	***Virement à la sect° d'investis.***	***5 000,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre entre section (4)(5)(6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***5 000,00***	***0,00***			***5 000,00***
043	***Op. ordre intérieur de section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 000,00***	***0,00***			***5 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**216 311,51**	**120 482,10**	**0,00**	**0,00**	**95 829,41**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	80 978,60	115 529,60	0,00	0,00	0,00
7473	Subv.département	0,00	24 661,00	0,00	0,00	0,00
74748	Particip des autres communes	80 978,60	80 978,60	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	0,00	9 890,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		80 978,60	115 529,60	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		80 978,60	115 529,60	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre section (3)(4)(5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Op. ordre intérieur de section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 978,60	115 529,60	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		135 332,91				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2014

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 320.18	2 076,00	0,00	2 244.18
2051	Concessions, droits similaires	4 320.18	2 076,00	0,00	2 244.18
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immos reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	4 320.18	2 076,00	0,00	2 244.18
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Remboursement d'emprunts	20 200.00	20 101,60	0,00	98.40
1641	Emprunts en euros	20 200.00	20 101,60	0,00	98.40
18	Compte de liaison	0.00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances ratta	0.00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues Invest	0.00			
	Total des dépenses financières	20 200.00	20 101,60	0,00	98.40
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	24 520.18	22 177,60	0,00	2 342.58
040	*Opérations d'ordre entre section (4)*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	24 520.18	22 177,60	0,00	2 342.58
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

8. ANNEXE 4 – ÉTAT DE LA DETTE DU SMAMA

Emprunts réalisés en 2014 :	0,00 €
Echéances remboursées en 2014 :	26 751,51 €
Dont capital :	20 101,60 €
Intérêts :	6 649,91 €

La dette du SMAMA se compose de 2 emprunts, dont un arrive à son terme cette année, avec un capital restant dû au 31 décembre 2014 de 117 253,22 €.

L'emprunt restant court jusqu'en 2023.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					318 790,06									
1641 Emprunts en euros (total)					318 790,06									
0880072	CAISSE EPARGNE				103 857,06	F		4.5	4,5		A	P	N	A-1
0199022/001	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT				214 933,00	F		4.97	4,97		S	P	N	A-1
Total général					318 790,06									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

9. ANNEXE 5 – GUIDE DU RIVERAIN

Ce dossier, conçu par le COBAHMA et réalisé avec la participation financière du Conseil général des Yvelines, du Conseil régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est à destination des riverains de la Mauldre.
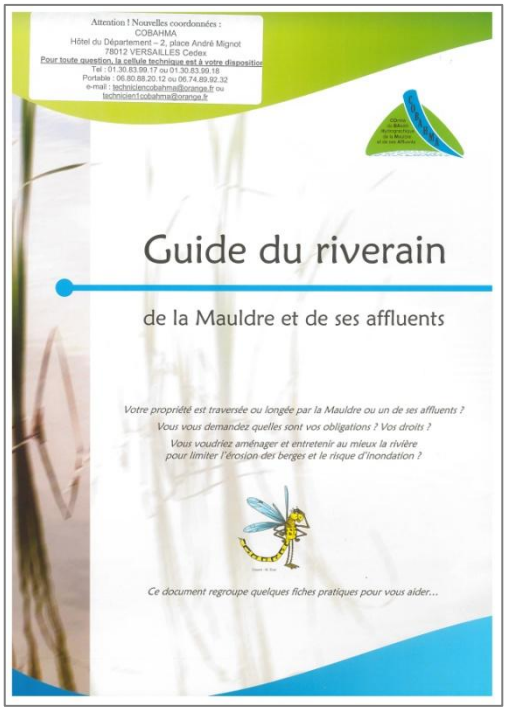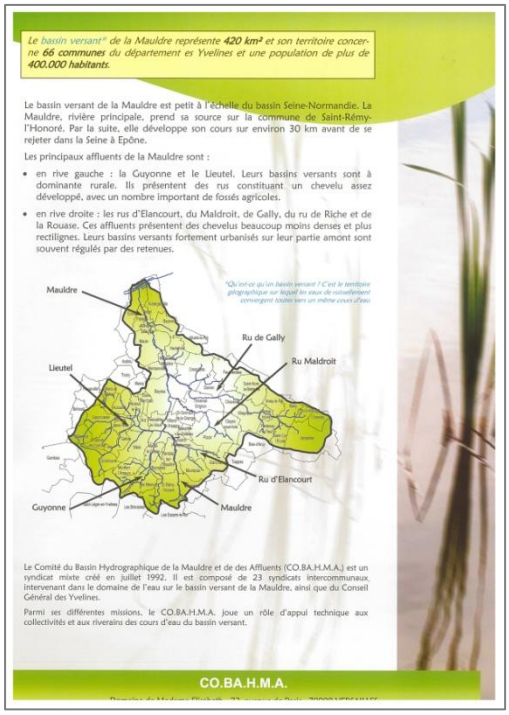
Des exemplaires sont disponibles auprès du SMAMA ou du COBAHMA (cellule technique : 01 30 83 99 17 - 01 30 83 99 18 - 06 80 88 20 12 - 06 74 89 92 32 - techniciencobahma@orange.fr – technicien1cobahma@orange.fr)